

abordé par la Chambre le vendredi à 11 heures; un avis déposé le vendredi après-midi peut être abordé le lundi après-midi, à 2 heures, même s'il n'y a pas eu deux jours de séance entre l'heure du dépôt, le vendredi, et l'heure où l'avis est abordé, le lundi.

• (8.40 p.m.)

Je m'excuse d'invoquer un précédent qui remonte au 14 avril 1913, mais il me semblait utile d'y référer pour démontrer que cet usage est établi depuis longtemps déjà. Ce précédent confirme mon interprétation de l'article du Règlement—interprétation acceptée avant la décision de 1913 et observée depuis lors. On trouvera la décision à la page 827 de la troisième édition de Beauchesne.

Si l'exigence concernant le préavis de 48 heures est remplie dans les circonstances que je viens de mentionner, elle l'a certainement été si le rapport a été déposé un vendredi et qu'il est soumis à l'examen de la Chambre le mardi suivant, même s'il y a un long congé entre ces deux jours-là. Je reconnais le bien-fondé de l'argument du député de Crowfoot, soit qu'il eût été injuste et contraire à l'esprit du Règlement de vouloir passer hier à l'étape du rapport, puisqu'on n'aurait vraiment pas disposé du temps voulu pour déposer les motions d'amendements. Il aurait donc été impossible, selon moi, de passer hier à l'étape du rapport. Je dois dire, en toute justice pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il a fait ressortir bien clairement cette particularité.

Le fait est que l'on n'a pas présenté la motion hier justement pour se conformer à l'esprit de l'article du Règlement. Je dois par conséquent en déduire que le délai de 48 heures exigé à l'alinéa 3 de l'article 75 du Règlement a été respecté dans le cas qui nous occupe. Le préavis de 24 heures, requis en vertu de l'alinéa 5 de l'article 75 du Règlement, est également respecté si les avis d'amendements sont déposés à six heures en vue d'un examen à quelque étape que ce soit de la séance du lendemain. Je dirais même que la plupart des avis déposés en vertu de l'alinéa 5 de l'article 75 du Règlement au cours des sessions antérieures et de la session courante, ont été reçus et examinés par la Chambre par suite de cette interprétation du Règlement.

Pour ma part, je sais gré à la Chambre d'avoir soulevé la question. Cela a permis à la présidence d'examiner l'interprétation du Règlement. Celle que j'ai donnée n'est peut-être pas conforme au point de vue du député de Crowfoot ou d'autres représentants, mais il était difficile d'en arriver à une décision con-

[M. l'Orateur.]

traire si la présidence doit, comme je le pense, s'en tenir aux précédents. Si des députés ne trouvent pas mon interprétation équitable, ils n'ont qu'à modifier le Règlement et il se peut qu'ils veuillent le faire en temps utile. Mais pour l'instant, après mûre réflexion et à la suite d'un examen objectif, impartial et équitable de la question, je ne saurais en arriver à une décision autre que celle dont j'ai fait part à la Chambre.

Des voix: Bravo!

La Chambre passe à l'étude du bill C-196, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport, avec amendements.

M. Jack Horner (Crowfoot) propose:

Qu'on modifie le bill C-196, concernant les grains, en ajoutant après l'expression «navires» au paragraphe (10) a) (i) de l'article 2, les mots suivants: «des entreprises de transport par camions approuvées comme transporteurs publics aux termes de l'article 3 de la loi nationale sur les transports».

—Je sais qu'il n'est pas réglementaire de commenter la décision de la présidence, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je m'en abstiendrai. Cependant, je vous sais pleinement gré des sages conseils que vous nous avez donnés. A vrai dire, je n'ai soulevé la question que pour recevoir de vous ces sages conseils, et pour signaler à la Chambre les dangers que présente le texte actuel du Règlement. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai présenté un certain nombre d'amendements à ce projet de loi; je n'en connais pas le nombre exact, mais on me souffle qu'il y en a 38.

L'hon. M. Olson: Quarante-quatre.

M. Horner: D'après le ministre de l'Agriculture (M. Olson), 44; j'ai l'impression qu'il a compté le nombre total des amendements de tous les députés. J'aimerais soulever la question, histoire de tirer la chose au clair. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous ou votre personnel avez étudié ces amendements et décidé de leur admissibilité. Je suis évidemment disposé à présenter mon premier amendement, mais il nous serait utile auparavant de savoir quels amendements sont recevables et lesquels ne le sont pas. Nous aurions alors une meilleure idée de la tâche qui nous attend au cours de la session.

M. l'Orateur: Le député demande à la présidence de rendre une décision à l'égard de motions dont la Chambre n'est pas encore saisie. Comme il l'a lui-même fait remarquer, il y a beaucoup de motions à étudier et le temps dont dispose la présidence et ses con-